



Conditions d'utilisation des chèques « Contribution aux sociétés locales et aux commerces »

But de cette action :

Soutenir les sociétés sportives ou culturelles formant des jeunes, les commerces favorisant la vente de produits locaux, ainsi que les familles.

1. La commune octroie à chaque enfant, de la naissance à 18 ans, 1 chèque de Fr. 40.- et 1 chèque de Fr. 60.-.
2. Ces chèques sont nominatifs et non transmissibles. Ils peuvent être utilisés, dès leur émission, jusqu'au 31 janvier 2021, auprès :
 - des sociétés, Chœur-mixte Sainte Cécile, Fanfare Cécilia, Fanfare Helvetia, Ski-club Ardon, FC Ardon, Société de gymnastique « La Lizernoise », Ludothèque Ardon « Au pays des jouets », Tennis-Club Ardon ;
 - des commerces, Boucherie Délitroz, Boulangerie-Pâtisserie Juvet, Volg, Kiosque « Le Chamberlain », Edelweiss-market.
3. Les chèques utilisés auprès des sociétés doivent servir uniquement à payer des cotisations ou des activités sportives et culturelles.
4. Les chèques ne peuvent être ni fractionnés, ni remboursés partiellement. Seule une utilisation totale du montant de Fr. 40.-, respectivement de Fr. 60.- est admise.
5. Les chèques sont libellés au nom de l'enfant et de l'autorité parentale. L'encaissement par le prestataire doit se faire obligatoirement à la suite du contrôle de l'identité de l'ayant droit et de la vérification de l'authenticité et de la validité des chèques ; ceux-ci comportent notamment sur leur partie gauche une bande grise sécurisée qui ne peut pas être photocopiée.
6. Chaque chèque encaissé doit être estampillé du timbre de la société ou du commerce, daté et signé.
7. Les 2 chèques de Fr. 40.- et de Fr. 60.- peuvent être utilisés auprès de la même société ou commerce.
8. Les sociétés et commerces peuvent adresser mensuellement, au plus tard jusqu'au 15 février 2021, une facture accompagnée des chèques à l'Administration communale pour remboursement.
9. En cas de non-respect des règles décrites ci-dessus, la commune se réserve le droit de suspendre de l'action la société ou le commerce concerné ou de prendre toutes les mesures nécessaires en cas de fraude.

Le Conseil communal

